

REDÉFINIR L'ANTISÉMITISME ?

Depuis 2016, les parlements européens discutent de l'adoption d'une redéfinition de l'antisémitisme qui en étend la portée à certaines critiques de l'État d'Israël. Un sujet qui devrait tous nous concerner.

Par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Près de 75 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, son souvenir et celui des six millions de victimes juives du génocide nazi continuent à hanter les consciences, notamment dans les pays européens. La victoire emportée sur le régime nazi et, entre autres après le procès Eichmann (1961), le judéocide, sont devenus, en Belgique comme dans de nombreux pays, des éléments centraux de la conscience historique et politique partagée. Dans ces pays, la mémoire de ces événements contribue, en creux, à former un certain consensus sur ce en quoi consistent un régime démocratique et le respect des droits fondamentaux des personnes.

Une redéfinition qui divise

Il n'est dès lors pas anodin que le parlement de l'Union européenne (UE) ait, en juin 2017, approuvé une résolution qui invite les États membres à « adopter et appliquer » une définition particulière de l'antisémitisme et que sur ce point le vote du parlement ait été divisé (479 voix pour, 101 contre et 47 abstentions), alors qu'il s'agit d'un sujet sur lequel on aurait pu s'attendre à un quasi-consensus, extrême droite exceptée. En effet, le groupe de la Gauche unitaire européenne (GUE/NGL) et le groupe Verts/ALE avaient déposé une résolution alternative commune évitant la référence à cette définition tandis que, parmi les parlementaires européens belges, une majorité (13/21) avaient voté en faveur d'un amendement qui demandait la suppression de la référence à l'adoption de cette définition (lire p. 44). A la suite de ce vote, des résolutions ou des déclarations prônant l'adoption de cette définition de l'antisémitisme ont été adoptées par de nombreux gouvernements et parlements européens (lire encadré p. 8). Et ce tantôt sans réel débat et à travers un vote unanime, comme au Sénat de Belgique, en décembre 2018, tantôt après un débat clivant et

un vote très partagé, comme à l'Assemblée nationale française, en décembre 2019 (154 pour, 72 contre, 43 abstentions, 308 ayant choisi de ne pas participer au vote), où tous les députés dits de gauche (France Insoumise, Communistes, Parti socialiste) qui ont participé au scrutin ont voté contre (lire p. 10, 28 et 44). Alors que le Congrès juif européen (qui se présente comme « l'organisation européenne faitière représentative des communautés juives nationales ») et, concernant le cas français, le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), avaient apporté un soutien appuyé au vote de ces résolutions, les résultats divisés de ces

La division actuelle ne porte pas sur la nécessité de combattre l'antisémitisme

votes signifient-ils qu'il n'y aurait aujourd'hui plus de consensus politique en Europe (et en particulier à gauche) concernant la lutte contre l'antisémitisme ?

A l'examen, réalisé dans ce dossier, il s'avère que la « définition de travail de l'antisémitisme » adoptée en mai 2016 par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste

(IHRA) (une organisation internationale quasi inconnue, composée à l'époque de 31 pays, dont essentiellement les États-Unis, le Canada, Israël et des pays de l'Union européenne) est très particulière (lire p. 10). En effet, le concept « d'antisémitisme » n'avait pas attendu l'IHRA pour avoir un sens défini. Ce qu'a réalisé l'IHRA, c'est adopter (sans le dire explicitement) une redéfinition de l'antisémitisme



En 2009, en France, les antisémites Dieudonné et Soral se sont présentés aux élections sur une liste « Antisioniste ».

qui en élargit la portée en qualifiant de telles certaines critiques de l'État d'Israël ou certaines prises de positions par rapport au conflit israélo-palestinien (lire p. 32). Il s'agit en particulier, *mezzo voce*, d'assimiler l'opposition au sionisme (doctrine qui a sous-tendu la création de l'État d'Israël) à de l'antisémitisme et de criminaliser une partie du mouvement de solidarité pour la défense des droits des Palestiniens (comme le mouvement Boycott – Désinvestissement – Sanctions).

Il s'avère donc que la division actuelle entre partisans et opposants à cette définition ne porte pas sur la nécessité de combattre l'antisémitisme, mais sur l'opportunité de souscrire à cette redéfinition élargie de l'antisémitisme. La discussion n'est pas d'ordre essentiellement théorique, car l'adoption et l'application de cette redéfinition par des institutions publiques pourraient ne pas rester sans conséquences : qui pourra à l'avenir être qualifié « d'antisémite » sans que ce soit considéré comme une calomnie ? Quels seront les propos qui seront considérés comme constituant des incitations à la haine raciale pénalement condamnables ? Quels sont les débats ou manifestations qui seront susceptibles d'être interdits dans l'espace public ou dans des universités ? Quelles seront les associations dont on demandera la suppression des subventions ? Quels seront les hommes et femmes politiques qui seront ciblés par des campagnes de dénigrement ? Etc.

Pour une approche humaniste, rationnelle et universaliste

Le débat est délicat. S'il existe effectivement une certaine exacerbation de l'antisémitisme et que celui-ci peut parfois provenir de personnes qui proclament critiquer la politique de l'État d'Israël en se revendiquant d'un prétendu « antisionisme » qui se révèle dans les faits un abject discours de haine antisémite, s'en prenant aux Juifs en tant que « Juifs » (dont les campagnes « antisionistes » ignominieuses de M. Dieudonné et M. Soral ont été l'illustration), il y a également une recrudescence de l'utilisation d'accusations calomnieuses d'antisémitisme à des fins politiques. La dernière en date au moment de boucler ce numéro étant une déclaration du Premier ministre israélien qui, en réaction à l'intention communiquée par la Cour Pénale Internationale (CPI) de mener une enquête sur des crimes de guerre imputés à l'Etat d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, n'a pas hésité à déclarer : « *Ce que la CPI a fait, c'est du pur antisémitisme et nous ne fléchissons pas* » (1). Quelques jours plus tôt, dans la semaine qui a précédé les élections législatives britanniques, le Centre Simon Wiesenthal, qui revendique d'œuvrer pour la « *préservation de la mémoire de l'Holocauste* », n'a pour sa part pas hésité à utiliser la légitimité que lui donnait son objet social pour lancer une campagne politique visant à abattre Jeremy Corbyn, le leader du parti travailliste du Royaume-Uni, en le proclamant publiquement « *personnalité numéro un mondial de l'antisémitisme en 2019* » et en déclarant que « *nul n'a fait autant pour intégrer l'antisémitisme au sein de la vie politique et sociale d'une démocratie que le Labour de Jeremy Corbyn* » (2).

« Ce que la CPI a fait, c'est du pur antisémitisme »



Le 7.12.19, à la veille des élections, Jeremy Corbyn a été nommé « le pire antisémite de la planète » par le Centre Simon Wiesenthal.

On ne peut donc, en tant que démocrate, éviter de faire un effort de compréhension de la façon dont se situe aujourd'hui la question de l'antisémitisme dans le débat public européen et, singulièrement, des enjeux qui se nouent autour de « l'adoption » et l'application éventuelle de la définition de l'IHRA. Le présent dossier assume de proposer un point de vue sur le sujet, mais il rassemble également sous forme d'interviews, un ensemble de contributions d'intervenants divers tant par leurs opinions que par leurs compétences ou leurs positions institutionnelles. **Dominique Vidal**, journaliste, historien et auteur du livre *Antisémitisme = antisionisme ? Réponse à Emmanuel Macron* (2018) nous présente un aperçu du débat sur ce sujet en France (p. 10). **François Dubuisson**, professeur de droit international à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) resitue la controverse dans son cadre juridique, tant par rapport au conflit israélo-palestinien que par rapport à la liberté d'expression (p. 11). **Pierre Galand**, président de l'Association Belgo-Palestinienne (ABP), explique pourquoi son association estime « *perverse* » la définition de l'antisémitisme de l'IHRA et « *révoltantes* » les résolutions parlementaires qui en prônent l'utilisation (p. 16). **Yohan Benizri**, président du Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique (CCOJB), Vice-président du Congrès Juif Européen et du Congrès Juif Mondial, déclare qu'il voit, tout au contraire, dans les adhésions à la définition de l'IHRA le signe d'une « *réelle prise de conscience politique* » et d'un « *souhait de bien nommer les choses* » (p. 18). **Patrick Charlier**, codirecteur d'Unia (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations) resitue la définition de l'IHRA par rapport à la pratique d'Unia et aux dispositions pénales belges

7



Résolution du Parlement européen du 1er juin 2017 sur la lutte contre l'antisémitisme

« Le Parlement européen, (...) 2. invite les États membres et les institutions et agences de l'Union à adopter et à appliquer la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), afin de soutenir les autorités judiciaires et répressives dans les efforts qu'elles déploient pour détecter et poursuivre les attaques antisémites de manière plus efficace et efficace, et engage les États membres à suivre l'exemple du Royaume-Uni et de l'Autriche à cet égard; (...) »

Conseil de l'UE - Déclaration du Conseil sur la lutte contre l'antisémitisme et la mise en place d'une approche commune en matière de sécurité afin de mieux protéger les communautés et institutions juives en Europe adoptée le 6.12.2018

« Le Conseil de l'Union européenne (...) 2. Invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à approuver la définition opérationnelle juridiquement non contraignante de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), en tant qu'instrument d'orientation

utile en matière d'éducation et de formation, notamment pour les services répressifs dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour procéder de manière plus efficace et efficace à la détection des attaques antisémites et aux enquêtes les concernant, (...) ».

Sénat de Belgique - Résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme adoptée le 14.12.18

« Le Sénat, (...) Demande aux gouvernements de ce pays : (...) 13. de mettre en œuvre, outre la définition légale de l'antisémitisme, la définition de travail univoque et non contraignante juridiquement de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, dont trente-et-un pays européens – parmi lesquels la Belgique – sont membres, et d'en faire un instrument fonctionnel d'accompagnement, entre autres dans l'enseignement et la formation, tout en rappelant que cette définition de travail ne peut pas porter atteinte au cadre légal de la liberté d'expression tel que défini dans la Constitution et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle ainsi que dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; (...)»

Enfin, **Jean Vogel**, président de l'Institut Marcel Liebman, revient sur la récente polémique qui s'est tenue à propos de l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa de l'ULB au réalisateur Ken Loach, honteusement calomnié, ainsi que sur le colloque sur l'antisémitisme, qu'il a organisé dans la foulée et à travers lequel, indique-t-il, l'Institut a voulu inviter chacun à prendre la juste mesure, « sans hémiplegie », de « la recrudescence de l'antisémitisme », et de « l'instrumentalisation de certaines accusations d'antisémitisme » pour « les combattre l'une comme l'autre » (p. 58). En outre, trois articles d'investigation complètent la documentation de cette question. Le premier, qui porte sur **l'analyse du texte même de la définition de l'antisémitisme de l'IHRA**, explique en quoi celle-ci est défectueuse par rapport à son ambition affichée et tendancieuse dans son inspiration (p. 32). Le second établit sa **généalogie**, depuis l'écriture de la première version de cette définition en 2004, en Israël, par Kenneth Stern, alors directeur du département sur l'antisémitisme de l'American Jewish Committee (AJC), jusqu'à son adoption formelle en 2016 (p. 35). Le troisième aborde les principales étapes de sa **diffusion** dans l'Union européenne, depuis le vote de la résolution du parlement européen, jusqu'au vote de l'Assemblée nationale française (p. 44).

Dans le contexte de l'échec du processus de paix et de la relance de la colonisation, en rupture totale avec le droit international, certains – éven-

⇒ à l'encontre des discours d'initiation à la haine, en insistant pour que cette définition de l'antisémitisme « *reste juridiquement non contraignante* » (p. 21). **Simone Susskind**, ancienne sénatrice (PS), explique pourquoi, en décembre 2018, elle a voté en faveur de la résolution du Sénat belge, indiquant que celui-ci « *n'est pas entré dans une discussion sur le contenu précis de la définition* » (p. 28). **Michel Staszewski**, historien et membre actif de l'Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB), revient sur le contexte historique du conflit israélo-palestinien qui donne son sens à la controverse autour de la définition de l'IHRA, présente sa vision de l'idéologie sioniste et explique pourquoi, selon lui, « *être antisioniste, c'est lutter pour l'égalité des droits en Palestine-Israël* » (p. 51). **Carlos Crespo**, président du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX), replace pour sa part la montée de l'antisémitisme « *dans le cadre de la recrudescence plus globale du racisme* » et signale que « *pour le traitement effectif des cas d'antisémitisme que le MRAX a connus, la définition de l'IHRA n'apporte rien de concret* » (p. 57).

Une définition défectueuse par rapport à son ambition affichée et tendancieuse dans son inspiration

tuellement de bords opposés – promeuvent une lecture du conflit israélo-palestinien en termes de « choc des civilisations », en même temps qu'ils font fleurir les invectives et la communication manipulatrice. Il nous reste, à nous, démocrates, à ne rien céder à leurs thèses, de quelque bord qu'elles soient, mais de rester à la recherche de notre propre chemin, celui de la justice et de l'humanisme universaliste, éclairé par nos propres lumières, celles de la raison et du débat argumenté. Puisse ce dossier, malgré ses imperfections, y apporter une contribution utile. □

(1) L'enquête de la CPI est du « pur antisémitisme », estime Netanyahu, Times of Israel, 23.12.19

(2) Wiesenthal Center names UK's Corbyn top anti-Semite of 2019, Times of Israel, 8.12.19